

Politique concernant

Le recrutement des administrateurs et des administratrices

Attention, si un élément de cette politique se retrouve dans une politique antérieure, la présente politique aura priorité.

Sous la responsabilité du

adoptée le : 21 septembre 2021

Conseil d'administration

révisée le :

Numéro : 2.4

à évaluer le : 2022

1.- Le recrutement des administrateurs

Le Conseil d'administration du RLS, se préoccupe des mises en candidature et s'assigne le mandat de rechercher tout particulièrement la candidature de personnes qui :

- démontrent un engagement personnel envers la mission, la vision et les valeurs du RLS et sont prêts à accroître leurs compétences, intérêts marqués pour le développement du RLS;
- possèdent une expertise complémentaire à celle qui existe déjà au sein du Conseil du RLS;
- possèdent une capacité de travailler en équipe et ont à cœur les principes de saine gouvernance, comprennent et adhèrent aux principes de gouvernance et aux enjeux du travail en équipe;
- peuvent avoir une expérience de Conseil d'administration, mais ont surtout une expertise en lien avec la mission puis sont capables d'apporter une contribution significative à valeur ajoutée au RLS;
- sont prêts à signer la déclaration d'intérêt, le Code d'éthique pour les administrateurs et signer l'engagement du respect des politiques de gouvernance.
- sont accessibles et disponibles pour des rencontres téléphoniques, par la voie informatiques, virtuelles et présentielle puis prêts à se déplacer de façon régulière et planifiée, résidant ou ayant un lieu d'affaires sur le territoire;
- ont une indépendance à l'égard du RLS et ne se retrouvent pas en situation réelle ou potentielle de conflits d'intérêts en regard des affaires du RLS. Sans conflit d'intérêts en tant que fournisseurs de biens du RLS.

2.- La composition du Conseil d'administration

Les affaires de la corporation sont administrées par un conseil d'administration composé de neuf (9) administrateurs élus à l'assemblée annuelle. La répartition du conseil doit être représentative de la collectivité du territoire du RLS. Le Conseil d'administration s'est prescrit un certain nombre de critères à considérer :

- Représentatif de la communauté;
- Respect de la représentativité des compétences ciblées et des profils d'individus (visionnaire, compétence technique, entrepreneur, rassembleur, et personne d'action) ;
- Équilibre des caractères démographiques et géographiques dans la mesure du possible;
- Équilibre respectant la culture sociale des clientèles desservies dans la mesure du possible;
- Ainsi, aucune personne administrateur du Conseil d'administration ne peut être issue de plus d'une catégorie de membre.

2.1.1 La répartition des sièges

5 personnes issues des délégués membres associatifs et institutionnels

3 personnes issues des membres individuels

1 personne issue des délégués membres corporatifs

- Aucun siège pour les membres collaborateurs
- Minimum 1 personne âgée de 29 ans et moins
- Minimum 1 personne issue de chacune des 4 MRC et minimum 1 personne issue de Ville de Saguenay
- Équilibre respectant la représentativité régionale
- Équilibre sociodémographique et homme-femme
- Pas plus d'un délégué d'une même organisation ou municipalité
- Sans conflit d'intérêts en tant que fournisseurs de biens de la Corporation
- Personne ayant un intérêt marqué et une loyauté pour la mission
- Disponible et résidant ou ayant un lieu d'affaires sur le territoire
- Être âgé de 18 ans et plus

Les réunions du Conseil d'administration comprennent également, sans droit de vote la présence de la directrice générale du RLS.

2.2 Le comité de mise en candidature

Le Conseil d'administration créera un comité de mise en candidature qui recommandera alors une liste de noms de candidatures pour les postes à combler, lesquels sont proposés au Conseil d'administration et soumis, par la suite, pour l'élection à l'Assemblée générale annuelle.

Personnes actives ayant intérêt à optimiser l'atteinte de la mission du RLS. Au-delà des rôles légaux, de stimuler et optimiser les services de la corporation, les administrateurs auront à cœur les principes de prise en charge du milieu par les gens du milieu et encouragerons les activités et orientations stratégiques en ce sens. Il recherche l'équilibre des compétences, des mentalités et d'indépendance.

2.2 La composition du Conseil d'administration est basée sur la répartition aux catégories de membres et aux expertises ciblées de la façon suivante :

a) Les personnes élues sont déléguées et issues de la catégorie de **membres associatifs et institutionnels** selon les expertises suivantes :

1. Expertise Loisir, Culture et Éducation

Le délégué issu des membres associatifs et institutionnels du RLS a une expérience significative au domaine du loisir, de la culture, des activités et de l'éducation, etc.

2. Expertise Sport

Le délégué issu des membres associatifs et institutionnels du RLS a une expérience significative dans le domaine du sport, etc.

3. Expertise Plein air et Activité physique

Le délégué issu des membres associatifs et institutionnels du RLS a une expérience significative dans le domaine du plein air, de l'activité physique et de la santé globale, etc.

4. Expertise Spécialisée

Le délégué issu des membres associatifs et institutionnels du RLS a une expérience significative dans le domaine de la clientèle spécialisée, des personnes âgées ou handicapées, etc.

5. Expertise Municipale

Le délégué issu des membres associatifs et institutionnels du RLS a une expérience significative en vision régionale, connaissance municipale, ou de la MRC, etc.

b) Les personnes élues sont issues de la catégorie de **membres Individuels** selon les expertises suivantes :

6. Expertise Professionnelle

Le délégué issu des membres Individuels du RLS a une expérience significative en comptabilité ou en droit ou en gouvernance, etc.

7. Expertise Gestion

Le délégué issu des membres Individuels du RLS a une expérience significative en finances, en technologie ou en gestion stratégique, etc.

8. Expertise Ressources humaines et Communication

Le délégué issu des membres Individuels du RLS a une expérience significative en gestion des ressources humaines, en communication, et relation publique ou en lobbying, etc.

c) La personne élue est déléguée et issue de la catégorie de **membres Corporatifs** selon les expertises suivantes :

9. Expertise développement des affaires

Le délégué issu des membres corporatifs du RLS a une expérience significative En gestion des risques, en marketing, en recherche de commanditaires, en vision stratégique, etc.